

Chapitre 22

LOI CORRECTIVE DE 2017

(Sanctionnée le 8 juin 2017)

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire du Nunavut édicte :

Loi sur les sociétés par actions

1. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les sociétés par actions*.

(2) L'alinéa e) de la définition de « liens » figurant à l'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- e) une personne qui a un lien de parenté avec elle, ou avec un particulier visé à l'alinéa d), et qui partage sa résidence. (*associate*)

Loi sur le changement de nom

2. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le changement de nom*.

(2) L'alinéa 7(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) l'autre parent de l'enfant, à moins, d'une part, qu'il n'ait pas ou ne partage pas la garde légitime de l'enfant et, d'autre part, qu'il ne contribue pas au soutien de l'enfant ou qu'il n'ait rompu toute relation avec l'enfant;

(3) L'alinéa 7(2)c) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « un parent ».

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

3. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

(2) La définition de « père ou mère » ou « parents » figurant à l'article 1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » Sauf dans les expressions « les droits et les responsabilités d'un parent » et « les droits d'un parent » et dans la Partie II, est assimilée au parent la personne, autre que le directeur, qui assume la garde légale d'un enfant. (*parent*)

(3) Le paragraphe 7(1) est modifié par suppression du passage précédant l'alinéa a) et par substitution de ce qui suit :

Sens de « parent »

7. (1) Au présent article, sont assimilées au parent :

(4) L'alinéa 7(3)l) est modifié par suppression de « son père ou sa mère l'a abandonné et ni l'auteur de l'abandon » et par substitution de « son parent l'a abandonné et ni celui-ci ».

(5) Paragraph 7(3)(m) is amended by striking out "son père ou sa mère est décédé et ni le défunt" and substituting "son parent est décédé et ni celui-ci".

(6) Le paragraphe 12(1) est modifié par

- (a) suppression de « à son père ou à sa mère » et par substitution de « à son parent », et**
- (b) par suppression de « chez son père ou sa mère » et par substitution de « chez son parent ».**

(7) L'alinéa 23.1(2)d) est modifié par suppression de « du père ou de la mère si l'enfant ne demeure pas avec une de ces personnes » et par substitution de « d'un parent si l'enfant ne demeure pas avec ce parent ».

(8) Les alinéas 28(1)a) et b) sont modifiés par suppression, à chaque occurrence, de « son père ou sa mère » et par substitution de « son parent ».

(9) Les sous-alinéas 28(1)c)(ii) et d)(ii) sont modifiés par suppression, à chaque occurrence, de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(10) La définition de « père ou mère » figurant à l'article 30 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » Parent au sens du paragraphe 7(1). (*parent*)

(11) Le paragraphe 32(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Responsabilité civile

(2) Ni le directeur à l'égard des soins ou des traitements médicaux visés à l'article 31, ni la personne les administrant n'encourent de responsabilité pour le seul motif que le parent de l'enfant n'a pas consenti à ces soins ou traitements médicaux.

(12) Le paragraphe 35(1) est modifié

- (a) par suppression, dans le passage précédant l'alinéa a), de « d'un père ou d'une mère » et par substitution de « d'un parent », et**
- (b) par suppression, à l'alinéa a), de « à son père ou à sa mère » et par substitution de « à son parent ».**

(13) Le paragraphe 39(2) est modifié par suppression de « Le père ou la mère » et par substitution de « Le parent », et par suppression de « de leur enfant » et par substitution de « de son enfant ».

(14) Le paragraphe 39(3) est modifié par suppression de « Le père ou la mère ne peuvent donner leur consentement pour que soit confiée la garde permanente de leur enfant » et par substitution de « Le parent ne peut donner son consentement pour que soit confiée la garde permanente de son enfant ».

(15) L'article 40 est modifié :

- a) **par suppression, dans le passage précédant l'alinéa a), de « Avant que le père ou la mère » et par substitution de « Avant qu'un parent »;**
- b) **à l'alinéa a), par suppression, à chaque occurrence, de « au père ou à la mère » et par substitution de « au parent », et par suppression de « son père ou sa mère » et par substitution de « son parent »;**
- c) **à l'alinéa c), par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent », et par suppression de « leur consentement » et par substitution de « son consentement ».**

(16) Le paragraphe 42(3) est modifié par suppression de « Lorsque le père ou la mère retire son consentement en vertu du paragraphe (1), le préposé à la protection de l'enfance ramène aussitôt que possible l'enfant à celui » et par substitution de « Lorsqu'un parent retire son consentement en vertu du paragraphe (1), le préposé à la protection de l'enfance ramène aussitôt que possible l'enfant au parent ».

(17) L'article 43 est modifié :

- a) **dans le passage précédant l'alinéa a), par suppression de « du père ou de la mère » et par substitution de « d'un parent », et par suppression de « au père ou à la mère » et par substitution de « au parent »;**
- b) **aux alinéas a) et b), par suppression, à chaque occurrence, de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».**

(18) Le paragraphe 45(1) est modifié par suppression de « Relativement au père ou à la mère qui réside à l'extérieur du Nunavut, son consentement à ce que son enfant qui réside au Nunavut soit confié à la garde permanente du directeur pour adoption, ou le retrait de ce consentement, est valide au Nunavut s'il est conforme aux lois de la juridiction où réside le père ou la mère » et par substitution de « Relativement au parent qui réside à l'extérieur du Nunavut, son consentement à ce que son enfant qui réside au Nunavut soit confié à la garde permanente du directeur pour adoption, ou le retrait de ce consentement, est valide au Nunavut s'il est conforme aux lois de l'autorité législative où réside le parent ».

(19) Le paragraphe 85(1) est modifié par suppression de « et son père ou sa mère ont chacun le droit d'être accompagnés par un adulte pouvant les aider » et par substitution de « et chacun de ses parents ont le droit de choisir un adulte et d'en être accompagnés pour que celui-ci puisse les aider ».

(20) Le paragraphe 85(2) est modifié par suppression de « n'est ni le représentant de l'enfant, de son père ou de sa mère, ni son défenseur » et par substitution de « n'est ni le représentant de l'enfant ou du parent, ni son défenseur ».

(21) L'alinéa 87b) est modifié par suppression de « du père ou de la mère ou du père ou de la mère de la famille d'accueil » et par substitution de « d'un parent ou d'un parent de la famille d'accueil ».

(22) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe A de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

4. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

(2) La définition de "parent" figurant à l'article 1 est modifiée par suppression de "père ou mère or parents" et par substitution de "parent".

(3) La définition de "parent" figurant à l'article 30 est modifiée par suppression de "père ou mère or parents" et par substitution de "parent".

Loi sur les garderies

5. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les garderies*.

(2) La définition de « parent » figurant à l'article 1 est abrogée et remplacée par insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« personne qui a un lien de parenté » Grand-parent, frère, sœur, tante, oncle ou cousin ou cousine au premier degré d'un enfant. (*relative*)

(3) L'article 31 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Obligation de faire participer le parent

31. L'exploitant fait participer le parent des enfants à l'exploitation ou à la gestion de la garderie dans les limites que prévoient les règlements.

(4) L'alinéa 38(1)l) est modifié par suppression de « des pères ou mères » et par substitution de « des parents ».

Loi sur le droit de l'enfance

6. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le droit de l'enfance*.

(2) Le troisième paragraphe du préambule est modifié par suppression de « qu'ils soient ou non séparés » et par substitution de « qu'ils cohabitent ou non ».

(3) L'alinéa 17(2)e) et les paragraphes 17(4) et (5) sont modifiés par suppression de « en tant que père ou mère » et par substitution de « en tant que parent ».

(4) L'alinéa 17(2)j) est modifié par suppression de « les liens de sang ou les liens établis en vertu d'une ordonnance d'adoption » et par substitution de « les liens de parenté, par le sang ou l'adoption, ».

(5) Les paragraphes 18(2) et (4) sont modifiés par suppression de « d'un père ou d'une mère » et par substitution de « d'un parent ».

(6) Le paragraphe 18(5) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Parents séparés

(5) Le droit d'un parent de faire valoir son droit de garde et ses droits accessoires, mais non son droit de visite de l'enfant, est suspendu jusqu'à ce qu'un accord parental ou de séparation, ou une ordonnance du tribunal, prévoit le contraire, quand :

- a) les parents de l'enfant sont séparés et l'enfant vit avec l'autre parent;
- b) le parent a consenti, de façon expresse ou tacite, ou a acquiescé à ce que l'autre parent aie la garde exclusive de l'enfant.

(7) Le paragraphe 18(6) est modifié par suppression de « de père ou de mère » et par substitution de « de parent ».

(8) Le paragraphe 20(1) est modifié par suppression de « Le père ou la mère » et par substitution de « Un parent ».

(9) Le paragraphe 20(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

(2) La personne qui n'est pas un parent ne peut présenter la requête visée au paragraphe (1) sans l'autorisation du tribunal.

(10) Le paragraphe 25(2) est modifié :

- a) **par suppression, à l'alinéa b), de « son père ou sa mère » et par substitution de « un parent » et par suppression de « de l'autre personne » et par substitution de « de l'autre parent »;**
- b) **par suppression, à l'alinéa c), de « qui n'est ni son père, ni sa mère » et par substitution de « autre qu'un parent ».**

(11) Le paragraphe 33(1.1) est modifié par suppression de « son père, sa mère » et par substitution de « ses parents ».

(12) Le paragraphe 39(1) est modifié par suppression de « du père ou de la mère » et par substitution de « d'un parent ».

(13) Le paragraphe 39(4) est modifié par suppression de « du père ou de la mère » et par substitution de « du parent ».

(14) Le paragraphe 39(5) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Définition de « parent »

(5) Dans le présent article, « parent » s'entend notamment de la personne autorisée à donner son consentement à un traitement médical à un mineur.

(15) Le paragraphe 41(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Parents nommés tuteurs

41. (1) Sous réserve d'une ordonnance ou d'un accord parental ou de séparation conclu entre eux, les parents d'un enfant ont le droit égal d'être nommés tuteurs de l'enfant par le tribunal.

(16) Le paragraphe 43(2) est modifié par suppression de « La mère ou le père » et par substitution de « Le parent ».

(17) L'alinéa 50(1)b) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(18) Le paragraphe 50(3) est modifié par suppression de « Le père ou la mère » et par substitution de « Le parent ».

(19) Le passage du paragraphe 52(1) qui précède l'alinéa a) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(20) L'alinéa 52(1)b) est modifié par suppression de « le père ou la mère, » et par substitution de « le parent ».

(21) L'alinéa b) de la définition de « enfant » figurant à l'article 57 est modifié par suppression de « la responsabilité du père ou de la mère » et par substitution de « l'autorité parentale ».

(22) La définition de « père » ou « mère » ou « parents » figurant à l'article 57 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » S'entend notamment de la personne qui tient lieu de parent d'un enfant donné, sauf dans le cadre d'un arrangement prévoyant le placement de l'enfant, moyennant contrepartie de valeur, dans un foyer d'accueil par une personne qui en a la garde légale. (*parent*)

(23) Le paragraphe 59(1) est modifié par suppression de « au père ou à la mère » et par substitution de « à un parent ».

(24) L'alinéa 59(2)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) un autre parent, ou une personne qui a la garde légale de l'enfant ou avec qui ce dernier vit;

(25) Le paragraphe 59(3) est modifié par suppression de « à un des parents » et par substitution de « à un parent ».

(26) L'alinéa 59.1(1)a) et l'alinéa 62(1)a) sont modifiés par suppression de « sont conjoints » et par substitution de « sont des conjoints ».

(27) L'alinéa 60(1)h) est modifié par suppression de « par le père ou la mère » et par substitution de « par le parent ».

(28) L'alinéa 60(1)i) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- i) enjoignant la désignation, par le parent qui a un droit sur un régime de retraite ou un autre régime d'avantages sociaux, de l'enfant comme bénéficiaire en vertu du régime, et prévoyant l'interdiction de changer cette désignation;

(29) L'alinéa 64(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) une requête d'ordonnance alimentaire à l'égard d'un conjoint, laquelle est présentée par un parent de l'enfant visé par la requête mentionnée à l'alinéa a) à l'encontre d'un autre parent.

(30) L'alinéa 65(3.1)a) est modifié par suppression de « son père, sa mère » et par substitution de « ses parents ».

(31) Le paragraphe 69(1) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(32) Le passage de l'alinéa 72(1)a) qui précède le sous-alinéa (i) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) rendre une ordonnance afin d'interdire à une personne qui cohabite ou a cohabité avec le requérant ou qui est le parent, ou prétend l'être, d'enfants confiés à la garde légale du requérant de :

(33) Le paragraphe 76(4) est modifié par suppression de « le père ou la mère d'un enfant » et par substitution de « le parent ».

(34) L'article 77 est modifié par insertion de « indirectement » après « soient signifiés ».

7. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur le droit de l'enfance*.

(2) La définition de "parent" figurant à l'article 57 est modifiée par suppression de "père ou mère or parents" et par substitution de "parent".

Loi sur la location commerciale

8. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la location commerciale*.

(2) Le sous-alinéa 23(2)a)(iii) est modifié par suppression de « un autre parent du locataire » et par substitution de « une autre personne ayant un lien de parenté avec le locataire ».

Loi sur les conflits d'intérêts

9. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

(2) Le paragraphe 2(3) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Intérêt des personnes à charge et des personnes ayant un lien de parenté

(3) Pour l'application du présent article, l'intérêt d'une personne à charge, d'un conjoint, d'un fils ou d'une fille d'un membre, ou d'une autre personne ayant un lien de parenté avec le membre et qui habite sous le même toit que le membre est réputé être aussi un intérêt du membre, si le membre a connaissance de cet intérêt.

Loi sur l'aide aux personnes à charge

10. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'aide aux personnes à charge*.

(2) L'alinéa f) de la définition de « personne à charge » figurant à l'article 1 est modifié par suppression de « en tant que père ou mère de famille d'accueil » et par substitution de « en tant que parent de famille d'accueil ».

Loi sur la preuve

11. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la preuve*.

(2) L'article 17 est modifié par suppression de « les proches parents » et par substitution de « les plus proches parents ».

Loi sur l'intervention en matière de violence familiale

12. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*.

(2) Le paragraphe 2(1) est modifié par suppression de « le père, la mère » et par substitution de « le parent ».

Loi sur le droit de la famille

13. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le droit de la famille*.

(2) La définition de « père ou mère » figurant au paragraphe 14(1) est modifiée :

- a) par suppression de « père ou mère » et par substitution de « parent »;**
- b) par suppression de « de père ou de mère » et par substitution de « de parent ».**

(3) La définition de « père ou mère à charge » figurant au paragraphe 14(1) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent à charge » Parent d'un enfant à qui l'enfant est tenu de fournir des aliments en vertu de la présente partie. (*dependent parent*)

(4) L'intertitre précédant l'article 17 est modifié par suppression de « du père ou de la mère » et par substitution de « du parent ».

(5) Le passage du paragraphe 17(1) qui précède l'alinéa a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

17. (1) L'enfant majeur est tenu de fournir des aliments à son parent, dans la mesure de ses capacités et selon les besoins du parent, lorsque ce dernier :

(6) Le paragraphe 17(2) est modifié par suppression de « à son père ou à sa mère » et par substitution de « à son parent ».

(7) Le paragraphe 18(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Ordonnance alimentaire en faveur du parent à charge

18. (1) Le tribunal peut, à la suite d'une requête, ordonner à un enfant majeur de fournir des aliments à son parent à charge et en fixer le montant et la durée.

(8) Le paragraphe 18(2) est modifié par suppression de « Le père et la mère » et par substitution de « Le parent ».

(9) L'alinéa 18(3)a) est modifié par suppression de « le père ou la mère à charge » et par substitution de « le parent à charge ».

(10) Les alinéas b) et e) du paragraphe 18(3) sont modifiés par suppression de « du père ou de la mère à charge » et par substitution de « du parent à charge ».

(11) L'article 20 est modifié par suppression de « au père ou à la mère » et par substitution de « au parent ».

(12) Le paragraphe 21(1) est modifié par suppression, aux alinéas j) et k), de « au père ou à la mère » et par substitution de « au parent ».

(13) L'alinéa 23(1)a) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « le parent ».

(14) Le paragraphe 23(2) est modifié par suppression, à chaque occurrence, de « du père ou de la mère » et par substitution de « du parent ».

(15) Le paragraphe 27(3.1) est modifié par suppression de « son père, sa mère » et par substitution de « ses parents ».

(16) Le passage de l'alinéa 59(1)a) qui précède le sous-alinéa (i) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) rendre une ordonnance afin d'interdire à une personne qui est le conjoint ou l'ancien conjoint du requérant ou qui est le parent, ou prétend l'être, d'enfants confiés à la garde légale du requérant :

14. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur le droit de la famille*.

(2) La définition de "parent" figurant au paragraphe 14(1) est modifiée par suppression de "*père ou mère or parents*" et par substitution de "*parent*".

(3) La définition de "dependent parent" figurant au paragraphe 14(1) est modifiée par suppression de "*père ou mère à charge*" et par substitution de "*parent à charge*".

Loi sur les accidents mortels

15. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les accidents mortels*.

(2) La définition de « enfant » figurant à l'article 1 est modifiée par suppression de « de mère ou de père » et par substitution de « de parent ».

(3) La définition de « parent » figurant à l'article 1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » S'entend d'un père, d'une mère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un beau-père, d'une belle-mère, d'une personne qui a adopté un enfant et d'une personne qui tenait lieu de parent du défunt. (*parent*)

Loi sur la tutelle

16. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la tutelle*.

(2) Le paragraphe 1(1) est modifié par abrogation de la définition de « parent le plus proche » et par insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :

« personne ayant le plus proche lien de parenté » S'entend, à l'égard d'une personne donnée :

- a) de la personne vivante ayant un lien de parenté avec cette personne, qui est la première énumérée aux sous-alinéas qui suivent, et qui est à la fois adulte et l'aînée d'au moins deux personnes ayant un lien de parenté de la même catégorie :
 - (i) le conjoint,
 - (ii) l'enfant,
 - (iii) le parent,
 - (iv) la sœur ou le frère,
 - (v) le grand-parent,
 - (vi) la petite-fille ou le petit-fils,
 - (vii) la tante ou l'oncle,
 - (viii) la nièce ou le neveu;
- b) en l'absence d'une personne ayant un lien de parenté visée à l'alinéa a), d'un ami adulte de la personne donnée. (*nearest relative*)

(3) Les alinéas 4(2)b) et c) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne qui fait l'objet de la demande,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne qui fait l'objet de la demande, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté;
- c) le tuteur proposé pour la personne qui fait l'objet de la demande, s'il n'est ni l'auteur de la demande ni la personne ayant le plus proche lien de parenté;

(4) Le paragraphe 8(2) est modifié par suppression de « un de ses parents » et par substitution de « une personne ayant un lien de parenté avec elle ».

(5) Les alinéas 13(3)b) et c) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté visée au sous-alinéa (i);

- c) le tuteur de la personne représentée, s'il n'est ni l'auteur de la demande ni la personne ayant le plus proche lien de parenté à qui une copie de la demande est signifiée en vertu de l'alinéa b);

(6) L'article 34 est modifié par suppression de « un de ses parents » et par substitution de « une personne ayant un lien de parenté avec elle ».

(7) L'alinéa 45(2)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) la personne qui est, selon le cas :
 - (i) la personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée,
 - (ii) la prochaine personne ayant le plus proche lien de parenté avec la personne représentée, si l'auteur de la demande est la personne ayant le plus proche lien de parenté visée au sous-alinéa (i);

(8) L'alinéa 58(2)a) est modifié par suppression de « du parent le plus proche » et par substitution de « de la personne ayant le plus proche lien de parenté ».

17. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur la tutelle*.

(2) La définition de "nearest relative" figurant au paragraphe 1(1) est modifiée par suppression de « père ou mère à charge » et par substitution de « parent à charge ».

Loi sur les tissus humains

18. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les tissus humains*.

(2) Les alinéas 2(2)c) et d) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- c) en l'absence d'enfants, un des parents du défunt;
- d) en l'absence de parents, un de ses frères ou une de ses sœurs, âgé de 19 ans révolus;

Loi sur les assurances

19. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les assurances*.

(2) Le paragraphe 76(3) est modifié par suppression de « son père ou sa mère, ou une personne qui en tient lieu, peuvent consentir » et par substitution de « un de ses parents, ou une personne qui en tient lieu, peut consentir ».

(3) Le sous-alinéa c)(ii) de la définition de « personne assurée » figurant au paragraphe 156(1) est modifié par suppression de « son conjoint et leurs parents à charge, » et par substitution de « son conjoint et les personnes ayant un lien de parenté avec l'assuré ou le conjoint et qui sont à sa charge, ».

(4) Le sous-alinéa c)(iii) de la définition de « personne assurée » figurant au paragraphe 156(1) est modifié par suppression de « son conjoint et leurs parents à charge, » et par substitution de « son conjoint et les personnes ayant un lien de parenté avec l'administrateur, le dirigeant, l'employé, l'associé ou le conjoint et qui sont à sa charge, ».

(5) Le paragraphe 156(5) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Personne ayant un lien de parenté

(5) La personne qui a un lien de parenté et qui est visée aux sous-alinéas c)(ii) ou (iii) de la définition de « personne assurée » figurant au paragraphe (1) est réputée ne pas être une personne qui a un lien de parenté et qui est à la charge d'une personne pour l'application du présent article dans les cas suivants :

- a) elle est la propriétaire d'une automobile assurée;
- b) elle subit des lésions corporelles ou décède à la suite d'un accident au moment où elle se trouve dans une automobile non assurée dont elle est la propriétaire.

(6) Le paragraphe 183(3) est modifié par suppression de « par son père, sa mère ou par une personne qui lui tient lieu de père ou de mère » et par substitution de « par un de ses parents ou par une personne qui lui en tient lieu ».

(7) L'alinéa 200a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) soit à une personne ayant un lien de parenté, par le sang ou par le mariage, avec une personne assurée ou une personne assurée par une assurance collective;

(8) L'alinéa (3)c) de la définition de « personne à charge » figurant à la section B, division 2, subdivision I, B de l'annexe est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- c) une personne ayant un lien de parenté avec le chef de famille ou son conjoint, qui vit sous le même toit que le chef de famille ou son conjoint et qui en dépend principalement pour sa subsistance.

(9) L'alinéa (1)b) de la définition de « personne assurée » figurant à la section B, division 3 de l'annexe est modifié par suppression de « son conjoint et les parents à charge de l'un ou l'autre » et par substitution de « son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge ».

(10) L'alinéa (1)d) de la définition de « personne assurée » figurant à la section B, division 3 de l'annexe est modifié par suppression de « son conjoint et les parents à charge de l'un ou de l'autre » et par substitution de « son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge ».

(11) L'alinéa (1)e) de la définition de « personne assurée » figurant à la section B, division 3 de l'annexe est modifié par suppression de « son conjoint et les parents à charge de

l'un ou de l'autre » **et par substitution de** « son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge ».

(12) L'alinéa (1)f) de la définition de « personne assurée » figurant à la section B, division 3 de l'annexe est modifié par suppression de « son conjoint et les parents à charge de l'un ou de l'autre » **et par substitution de** « son conjoint et les personnes qui ont un lien de parenté avec l'un ou l'autre et qui sont à sa charge ».

(13) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe B de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur les successions non testamentaires

20. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les successions non testamentaires*.

(2) Le paragraphe 9(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Degrés de parenté

9. (1) Pour l'application de la présente loi, les degrés de parenté se calculent en remontant de l'intestat à l'ancêtre commun le plus proche et en redescendant jusqu'à la personne ayant un lien de parenté avec l'intestat.

(3) L'article 10 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Descendants et personnes ayant un lien de parenté avec l'intestat

10. Les descendants de l'intestat et les personnes ayant un lien de parenté avec l'intestat, s'ils sont conçus avant le décès de ce dernier mais nés postérieurement, héritent comme s'ils étaient nés du vivant de l'intestat et lui avaient survécu.

Loi sur l'organisation judiciaire

21. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'organisation judiciaire*.

(2) L'alinéa 49(1)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

b) celui du parent chez qui il réside habituellement, lorsqu'il réside avec un seul de ses parents;

(3) L'article 51 est modifié par suppression de « entre père et mère et enfant » **et par substitution de** « entre parent et enfant ».

Loi sur les boissons alcoolisées

22. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les boissons alcoolisées*.

(2) L'alinéa 85(4)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) le parent d'une personne de moins de 19 ans qui fournit à celle-ci des boissons alcoolisées chez elle ou dans une autre résidence;

(3) Le sous-alinéa 85(4)b)(ii) est modifié par suppression de « de son père ou de sa mère » et par substitution de « de son parent ».

(4) L'alinéa 101a) est modifié par suppression de « le père ou la mère » et par substitution de « un parent ».

Loi sur la santé mentale

23. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la santé mentale*.

(2) Les alinéas 19.2(1)e) à g) sont abrogés et remplacés par ce qui suit :

- e) un parent du malade;
- f) le frère ou la sœur du malade;
- g) toute autre personne ayant un lien de parenté avec le malade;

Loi sur les référendums

24. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les référendums*.

(2) Le paragraphe 87(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Aide d'un ami ou d'une personne ayant un lien de parenté

(2) Un ami ou une personne ayant un lien de parenté avec l'électeur peut accompagner à l'isoloir l'électeur qui a besoin d'aide pour voter.

(3) Le paragraphe 87(4) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Promesse

(4) L'ami ou la personne ayant un lien de parenté avec l'électeur, qui souhaite aider celui-ci à marquer son bulletin de vote, doit d'abord promettre — et le déclarer — solennellement :

- a) de marquer le bulletin de vote conformément aux instructions de l'électeur;
- b) de conserver le secret du vote de l'électeur;
- c) de ne pas influencer l'électeur dans son choix;

- d) de ne pas avoir déjà aidé, pendant le référendum en cours, une autre personne à voter.

Loi sur le curateur public

25. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le curateur public*.

(2) L'alinéa 10(1)b) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- b) les aliments nécessaires soit au conjoint ou à l'enfant, même présumé, de l'absent, soit à toute autre personne qui a un lien de parenté, même présumé, avec l'absent, et qui est à la charge de celui-ci.

(3) Le paragraphe 24(1) est modifié par suppression de « les proches parents de cette personne » et par substitution de « les plus proches parents de cette personne ».

(4) L'alinéa 26(1)a) est modifié par suppression de « donner aux membres de la famille et aux parents du défunt » et par substitution de « donner à un ou plusieurs membres de la famille du défunt et à une ou plusieurs personnes ayant un lien de parenté avec celui-ci ».

Loi sur les valeurs mobilières

26. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

(2) L'alinéa 9d) est modifié par suppression de « le parent du particulier qui réside avec lui » et par substitution de « la personne qui a un lien de parenté avec le particulier et qui réside avec lui ».

(3) L'alinéa 9g) est modifié par suppression de « le parent d'un particulier visé à l'alinéa e) ou f) qui réside avec lui » et par substitution de « la personne qui a un lien de parenté avec un particulier visé à l'alinéa e) ou f) et qui réside avec lui ».

Loi sur les saisies

27. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les saisies*.

(2) L'alinéa 17(2)d) est modifié par suppression de « le conjoint, une personne à charge ou un parent du locataire prétend avoir un droit, » et par substitution de « le conjoint ou une personne à charge du locataire, ou une personne ayant un lien de parenté avec ce dernier, prétend avoir un droit, ».

Loi sur l'exonération de l'impôt foncier des personnes âgées et des personnes handicapées

28. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'exonération de l'impôt foncier des personnes âgées et des personnes handicapées*.

(2) L'alinéa b)(ii) de la définition de la définition de « personne à charge » figurant à l'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- (ii) l'enfant, le petit-enfant, la nièce, le neveu, le frère, la sœur, le parent, le grand-parent, l'oncle ou la tante de la personne âgée ou de la personne handicapée. (*dependant*)

Loi sur les poursuites par procédure sommaire

29. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*.

(2) La définition de « père ou mère » figurant au paragraphe 10(1) est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« parent » Est assimilée au parent toute personne qui est légalement tenue de subvenir aux besoins d'une autre personne, ou qui assume, en droit ou en fait, la garde ou la surveillance de cette personne. (*parent*)

(3) Le paragraphe 10(5) est modifié par suppression de « une copie aux père ou mère de l'adolescent » et par substitution de « une copie au parent de l'adolescent ».

(4) Le paragraphe 10(8) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Défaut de signification au parent

(8) Une poursuite intentée en vertu de la présente loi n'est pas invalidée par le défaut de signifier l'assignation au parent de l'adolescent.

30. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*.

(2) La définition de "parent" figurant au paragraphe 10(1) est modifiée par suppression de « père ou mère » et par substitution de « parent ».

Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac

31. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur le recouvrement du montant des dommages et du coût des soins de santé imputables au tabac*.

(2) L'alinéa 6(1)c) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- c) le représentant successoral de la personne décédée, au nom du conjoint, du parent ou de l'enfant de la personne décédée, au sens de la *Loi sur le droit de la famille*.

Loi sur les statistiques de l'état civil

32. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

(2) L'article 1 est modifié par suppression du passage précédant l'alinéa a) de la définition de « parent » ou « père ou mère » et par substitution de ce qui suit :

« parent » Les personnes suivantes :

(3) Le paragraphe 11(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Déclarations

(2) Un parent ou, si les deux parents sont incapables, la personne qui remplace les parents de l'enfant peut, dans un délai d'un an suivant la naissance :

- a) remplir une déclaration, selon la formule réglementaire, concernant la résidence d'au moins un des parents, et la transmettre ou l'envoyer par la poste au registraire général;
- b) remettre le certificat de naissance de l'enfant au registraire général.

(4) Le paragraphe 19(2) est modifié par suppression du passage précédant l'alinéa a), ainsi que des alinéas a), b) et c), et par substitution de ce qui suit :

Renseignements d'ordre personnel concernant le défunt

(2) À la demande de l'entrepreneur des pompes funèbres, les renseignements d'ordre personnel concernant la personne décédée lui sont fournis, selon la formule réglementaire :

- a) par la personne ayant le plus proche lien de parenté avec le défunt, et qui était présente au moment du décès ou qui le soignait au cours de sa dernière maladie;
- b) si une telle personne n'est pas disponible, par toute personne ayant un lien de parenté avec le défunt, et qui réside dans le district d'enregistrement ou qui s'y trouve;
- c) si personne ayant un lien de parenté avec le défunt n'est disponible, par toute personne présente au moment du décès;

(5) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe C de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

33. (1) Le présent article modifie la version anglaise de la *Loi sur les statistiques de l'état civil*.

(2) La définition de "parent" figurant à l'alinéa 1 est modifiée par suppression de « parent or père ou mère » et par substitution de « parent ».

Loi sur la faune et la flore

34. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur la faune et la flore*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe D de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

Loi sur l'indemnisation des travailleurs

35. (1) Le présent article modifie la version française de la *Loi sur l'indemnisation des travailleurs*.

(2) Chaque disposition mentionnée à la colonne 1 de l'annexe E de la présente loi est modifiée, dans la version française, par suppression des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 2 et par substitution des mots figurant dans la rangée correspondante de la colonne 3.

ANNEXE A

(article 3)

Loi sur les services à l'enfance et à la famille

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• L'alinéa 3d)	« avec le père ou la mère »	« avec son parent »
• L'alinéa 3f)	« de son père ou de sa mère »	« d'un parent »
• À chaque occurrence, les alinéas 7(3)a), b), c), d), e), f), g), h), i), j), n), o), p), q) et r)	« son père ou sa mère »	« son parent »
• L'alinéa 13(2)c)	« à son père ou à sa mère »	« à son parent »
• L'alinéa 19(1)d)	« du père ou de la mère si l'enfant ne demeure pas avec cette personne »	« d'un parent si l'enfant ne demeure pas avec ce parent »
• L'alinéa 19(1)h)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• L'alinéa 19(1)i)	« son père ou sa mère »	« un parent »
• Le paragraphe 19(3)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• Les paragraphes 28(7) et (8)	« le père ou la mère »	« le parent »
• Les sous-alinéas 29.5a)(ii) et b)(ii)	« le père ou la mère »	« le parent »
• Le paragraphe 29.5(3)	« le père ou la mère »	« le parent »
• L'alinéa 31(9)a)	« du père ou de la mère »	« du parent »
• Le paragraphe 35(2)	« du père ou de la mère »	« d'un parent »
• Le paragraphe 35(4) (note marginale)	« Enfant vivant avec ses parents »	« Enfant vivant avec un de ses parents »
• Le paragraphe 35(4)	« son père ou sa mère »	« un de ses parents »
• Le paragraphe 35(5)	« que son père ou sa mère »	« qu'un de ses parents »
• Le paragraphe 35(6)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• Le paragraphe 37(1)	« Lorsque le père ou la mère »	« Lorsqu'un parent »
• Les paragraphes 37(3) et (3.1)	« du père ou de la mère »	« d'un parent »
• Les paragraphes 37(4) et (5)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• L'alinéa 38(1)b)	« au père ou à la mère »	« au parent »
• L'alinéa 38(2)a)	« le père ou la mère »	« le parent »
• L'alinéa 38(2)b)	« du père ou de la mère »	« du parent »
• Le paragraphe 41(1)	« Le père ou la mère »	« Le parent »

• Le paragraphe 41(2)	« du père ou de la mère »	« du parent »
• Le paragraphe 42(1)	« Le père ou la mère »	« Le parent »
• Le paragraphe 42(2)	« le père ou la mère »	« le parent »
• Les paragraphes 47(1) et (2)	« du père ou de la mère »	« d'un parent »
• Le paragraphe 47(5)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• Les paragraphes 48(1) et (4)	« du père ou de la mère »	« d'un parent »
• Les paragraphes 48(5) et (6)	« d'un père ou d'une mère »	« d'un parent »
• L'article 67	« au père ou à la mère »	« au parent »
• Le paragraphe 71(1)	« à son père ou sa mère »	« à son parent »
• Le paragraphe 94(6)	« par son père ou sa mère »	« par un de ses parents »

ANNEXE B*(article 19)**Loi sur les assurances*

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• La définition de « personne assurée par une assurance collective sur la vie », à l'article 69	« à titre de personne à charge ou de parent de l'assuré »	« à titre de personne à charge de l'assuré ou de personne ayant un lien de parenté avec celui-ci »
• L'alinéa 75b)	« à titre de personne à charge ou de parent de la personne assurée »	« à titre de personne à charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci »
• L'alinéa 75c)	« à titre de personne à charge ou de parent de la personne assurée »	« à titre de personne à charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci »
• Le paragraphe 94(2)	« ou du père ou de la mère de la personne »	« ou d'un parent de la personne »
• La définition de « personne assurée par une assurance collective », à l'article 167	« à titre de personne à charge ou de parent de cet assuré »	« à titre de personne à charge de cet assuré ou de personne ayant un lien de parenté avec celui-ci »
• Le paragraphe 194(2)	« ou du père ou de la mère de la personne »	« ou d'un parent de la personne »
• L'article 195	« à titre de personne à	« à titre de personne à

	charge ou de parent »	charge de la personne assurée ou de personne ayant un lien de parenté avec celle-ci »
--	-----------------------	---

ANNEXE C*(article 32)**Loi sur les statistiques de l'état civil*

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• Le paragraphe 11(2)	« Le père ou la mère ou »	« Un parent ou »
• Les paragraphes 11(3), (4) et (5)	« du père ou de la mère ou des parents »	« d'un ou des parents »
• Le paragraphe 12(4)	« des personnes apparentées aux parents »	« des personnes ayant un lien de parenté avec les parents »
• Le paragraphe 13(2)	« née du père ou de la mère ou des parents adoptifs »	« née du ou des parents adoptifs »
• L'alinéa 35(2)b)	« le père naturel ou la mère naturelle »	« un parent naturel »

ANNEXE D*(article 34)**Loi sur la faune et la flore*

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• L'alinéa 22(3)b)	« son père, sa mère »	« son parent »
• Le paragraphe 58(3)	« Le père, la mère »	« Le parent »

ANNEXE E*(article 35)**Loi sur l'indemnisation des travailleurs*

Dispositions modifiées	Mots supprimés	Mots substitués
• La définition de « enfant » figurant au paragraphe 1(1)	« de père ou de mère »	« de parent »
• L'alinéa b) de la définition de « membre de la famille » figurant au paragraphe 1(1)	« de son père, de sa mère, de son beau-père, de sa belle-mère, de son grand-père ou de sa grand-mère »	« d'un parent, d'un beau-parent ou d'un grand-parent »
• L'alinéa c) de la définition de	« de père ou de mère »	« de parent »

« membre de la famille » figurant au paragraphe 1(1)		
---	--	--